



## 4.3. Annexes sanitaires

### 4.3.1. Notice d'annexes sanitaires

*Version pour approbation en conseil communautaire le 09/02/2023*



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme  
intercommunal**  
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etreKumunel

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES.....</b>	<b>3</b>
A/ CONTEXTE .....	4
B/ LA GESTION DES EAUX USÉES .....	4
C/ PIÈCES FOURNIES .....	8
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES.....</b>	<b>10</b>
A/ CONTEXTE GÉNÉRAL.....	11
B/ PIÈCES FOURNIES .....	11
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>12</b>
A/ CONTEXTE .....	13
B/ PIÈCES JOINTES .....	13
<b>EAU POTABLE .....</b>	<b>14</b>
A/ CONTEXTE .....	15
B/ LA RESSOURCE EN EAU POTABLE .....	15
C/ LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU .....	17
D/ L'AUTONOMIE DE STOCKAGE.....	18
E/ LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT .....	18
F/ LES SOURCES DE POLLUTION DE L'EAU.....	19
G/ PIÈCES JOINTES .....	22
<b>LES DÉCHETS.....</b>	<b>23</b>
A/ CONTEXTE .....	24
B/ LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LEUR VALORISATION.....	24

# Assainissement collectif des eaux usées



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme  
intercommunal  
steuñv lec'hel ar c'hérazañ  
etre-kumunel

## A/ Contexte

La compétence assainissement des eaux usées est assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1er janvier 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, l'assainissement collectif est géré en régie pour toutes les communes du territoire.

Un règlement du service d'assainissement collectif est applicable depuis le 1er janvier 2019 dont l'objet est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux domestiques et non-domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif de Quimperlé Communauté.

Quimperlé Communauté étant compétente depuis peu de temps sur cette question, la présente notice compile un certain nombre d'information figurant soit dans les schémas directeurs EU des communes soit dans les anciens PLU des communes.

Par conséquent, dans les rapports annexés figurent de nombreuses références aux anciens documents d'urbanisme communaux.

Dans le cadre de sa compétence, Quimperlé Communauté a engagé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 une étude de schéma directeur de l'assainissement collectif et une mise à jour de l'ensemble du zonage des eaux usées.

## B/ La gestion des eaux usées

L'un des objectifs du PADD vise à améliorer la qualité de l'eau notamment en lien avec les activités conchylicoles. Plus globalement, le PLUi entend conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées.

Le tableau ci-dessous permet de vérifier le taux de charge et la conformité des systèmes de traitement du territoire.

<b>Nom du système</b>	<b>Taux de charge moyenne (Donnée la plus récente)</b>	<b>Conformité locale 2019</b>	<b>Conformité DERU 2019</b>
Arzano	Hydraulique : 63% (2020) Organique : 51% (2020)	Conforme	Conforme
Bannalec	Hydraulique : 57% (2020) Organique : 68% en DBO (2020)	Non concerné (ICPE)	
Clohars-Carnoët	Hydraulique : 38% (2020) Organique : 19% (2020)	Non conforme	Conforme
Guilligomarc'h	Hydraulique : 36% (2017) Organique : 52% (2017)	Conforme	Conforme
Le Trévoux	Hydraulique : 27% (2020) Organique : 38% (2020)	Non conforme	Non conforme
Moëlan-sur-Mer	Hydraulique : 98% (2020) Organique : 42% (2020)	Conforme	Conforme
Querrien	Hydraulique : 48% (2020) Organique : 44% (2020)	Conforme	Conforme
Quimperlé - Kerampoix	Hydraulique : 75% (2020) Organique : 59% en DBO (2020)	Conforme	Conforme

Riec-sur-Bélon	Hydraulique : 42% (2020) Organique : 42% (2020)	Non conforme	Conforme
Saint-Thurien	Hydraulique : 79% (2020) Organique : 53% (2020)	Conforme	Conforme
Scaër	Hydraulique : 32% (2020) Organique : 32% (2020)	Non conforme	Conforme

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes d'assainissement sont sujets à des introductions d'eaux parasites venant du domaine public et du domaine privé. Celles-ci peuvent générer d'importantes surcharges hydrauliques des réseaux, des postes de relèvement et des stations d'épuration. Cette problématique est particulièrement marquée sur les trois communes littorales, où elle a engendré, notamment au cours des hivers 2019-2020 et 2020-2021, des déversements d'eaux usées au milieu naturel, ainsi que sur des espaces publics ou des propriétés privées.

- Le système de traitement de Clohars-Carnoët est non-conforme localement pour cause de volumes déversés excessifs en tête de station et de dépassement du nombre de non-respect de la concentration de rejet en E-Coli. Des travaux pour étancher le réseau sont en cours, et le schéma directeur en cours d'élaboration permettra de définir les actions à réaliser.
- Le système de traitement du Trévoux est non-conforme pour cause d'absence d'équipement de mesure au point A2 (déversement en tête de station). Les travaux sont prévus en 2021.
- Le système de traitement de Riec-sur-Bélon est non-conforme localement pour cause de volumes déversés excessifs en tête de station. Des travaux pour étancher le réseau sont en cours et le schéma directeur en cours d'élaboration permettra de définir les actions à réaliser.
- Le système de traitement de Scaër est non-conforme pour cause de non-respect de la transmission des données de mesure réglementaire. Ces données seront transmises, permettant ainsi d'éviter une nouvelle non-conformité.

Le tableau ci-dessous présente la conformité des systèmes de collecte.

Nom du système	Conformité locale 2019	Conformité DERU 2019
Arzano	Conforme	Conforme
Bannalec	Conforme	Conforme
Clohars-Carnoët	Non conforme	En cours de conformité
Guilligomarc'h	Conforme	Conforme
Le Trévoux	Non conforme	Conforme
Moëlan-sur-Mer	Non conforme	En cours de conformité
Querrien	Non conforme	Conforme
Quimperlé - Kerampoix	Non conforme	Conforme
Riec-sur-Bélon	Non conforme	Conforme
Saint-Thurien	Non conforme	Conforme
Scaër	Non conforme	Conforme

- Les systèmes de collecte de Querrien, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër et du Trévoux sont en non-conformité locale du fait de dispositifs de mesures manquants ponctuellement. Les travaux réalisés en 2021 permettront de lever cette non-conformité.
- Le système de collecte de Clohars-Carnoët est en non-conformité locale et en cours de conformité DERU pour cause de déversements sur les postes de refoulement de Saint-Mady et de Kerjoseph. Les travaux réalisés depuis 2019 et ceux à réaliser au cours des prochaines années permettront de lever ces non-conformités.
- Le système de collecte de Moëlan-sur-Mer est en non-conformité locale et en cours de conformité DERU pour cause de déversements sur les postes de refoulement de Kerglien et de Kerbrézillic. Les travaux réalisés depuis 2019 et ceux à réaliser au cours des prochaines années permettront de lever ces non-conformités.
- Le système de collecte de Riec-sur-Bélon est en non-conformité pour cause de déversements sur le poste de refoulement de Pont-Bellec. Les travaux réalisés depuis 2019 et ceux à réaliser au cours des prochaines années permettront de lever ces non-conformités.

Les non-conformités liées à l'absence de certains équipements de mesure ou à un défaut de transmission de données sont corrigées ou en cours de correction.

Les non-conformités locales ou DERU sur les systèmes d'assainissement de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon sont liées aux entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte.

Les non-conformités locales ou DERU ponctuelles sur les systèmes d'assainissement de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon sont liées aux entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte.

En effet, des rejets d'eaux usées non-traitées sont épisodiquement constatées sur ces systèmes de collecte et de traitement. Ces rejets sont causés par la présence non-désirée d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement.

Ces eaux claires proviennent :

- du patrimoine public : réseaux non-étanches, avaloir mal raccordés...
- du patrimoine privé : réseaux non-étanches et mauvais raccordement (drainage, vide-caves, gouttières, avaloirs...)

La collectivité a engagé son schéma directeur d'assainissement avec notamment pour objectif de limiter au maximum les déversements d'eaux usées au milieu naturel en particulier en amont des usages sensibles (baignade, conchyliculture).

Ce schéma est toujours en cours de réalisation, toutefois les premières campagnes de mesures de débit dans les réseaux en conditions de nappe haute et de nappe basse et en conditions de temps sec et de temps de pluie ont été menées. Elles ont permis de qualifier l'origine des désordres. Il s'agit :

- des eaux d'infiltration de nappe,
- des eaux de pluie,
- des eaux de ressuyage.

Ce schéma directeur doit principalement permettre de disposer d'une analyse globale et homogène de l'assainissement des eaux usées du territoire pour pouvoir notamment définir les actions à mettre en œuvre pour la mise à niveau du patrimoine au regard notamment des objectifs de qualité des eaux et définir un programme de travaux à conduire.

Pour autant, l'élaboration de ce schéma n'arrête pas les actions d'amélioration de la situation engagées en parallèle :

- amélioration du protocole d'alerte,
- amélioration de l'autosurveillance,
- nouvelle supervision plus fiable,
- hypervision et diagnostic permanent,
- actions auprès des particuliers : diagnostiquer les branchements en partie privative et accompagner les propriétaires à la mise en conformité.
- mise en place de mécanisme de sanction en cas de branchement non conforme : majoration de la redevance assainissement collectif, délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022
- travaux ponctuels dès repérage des défauts,
- travaux palliatifs pour gérer les surcharges hydrauliques,
- travaux sur les STEP : changement de filtres, désinfection...
- travail sur les secteurs ANC défaillants avec impact.

D'ores et déjà les secteurs urbanisés reliés aux postes de relèvement de Kerjoseph et Porsguern à Clohars-Carnoët, de Kerbrezellig, Kerguip et Les Moulins à Moëlan-sur-Mer et de Pont-Bellec, Les Kaolins et Saint-Léger à Riec-sur-Bélon sont identifiés comme prioritaires. Les travaux porteront sur du renouvellement intégral de réseaux ou sur de la réhabilitation (chemisages...) sur les parties publiques.

Parmi ces secteurs, on peut déjà citer ceux qui font l'objet d'une programmation en 2023 avec une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et dans le cadre de la DETR :

- Le secteur des Kaolins à Riec-sur-Bélon,
- Les secteurs de Kerzellec et Kerjoseph à Clohars-Carnoët

Quimperlé Communauté s'est dotée de moyens humains afin de contrôler et accompagner techniquement les mises en conformité et se dote de moyens financiers afin de réaliser les travaux en domaine public et accompagner économiquement les mises en conformité.

Ces premiers constats et actions témoignent de l'engagement et de la cohérence de la collectivité dans ses choix de développement et de planification urbaine dans le cadre du PLUi. Ainsi, les travaux déjà réalisés et ceux à réaliser au cours des prochaines années permettront de lever ces non-conformités. Les résultats du schéma directeur permettront d'identifier les actions complémentaires à mener que la collectivité s'engage à réaliser.

### **Tableaux de synthèse sur les capacités actuelles des stations (moyennes entre 2018 et 2020)**

Communes couvertes par les ouvrages	Mise en service	Traitement filière eau	Milieu récepteur	Moyenne entre 2018 et 2020		Capacité totale des ouvrages		Charge actuelle des ouvrages	Capacités résiduelles des ouvrages		Moyenne entre 2018 et 2020		Capacité résiduelle
				Charge organique (kg/j de DB05)	Equivalent Habitant (si 1 EH= 0,06 kg de DB05)	Capacité (kg/j de DB05)	Equivalent Habitant (si 1 EH= 0,06 kg de DB05)		Capacité résiduelle des ouvrages	Equivalent Habitant (si 1 EH= 0,06 kg de DB05)	Charge hydraulique m3/j) *	Capacité m3/j)	
Bannalec	2006	Boues activées	Le Quinquis (Scorff)	554	9233	1100	18333	50%	546	9100	595	1000	41%
Clohars-Carnoët	2014	Boues activées + membranes	Océan	234	3900	1020	17000	23%	786	13100	1130	3130	64%
Guilligomarc'h	1997	Filtres plantés de roseaux	Kerleguan (Scorff)	8	133	18	300	44%	10	167	19	54	65%
Le Trévoux	2009	Boues activées	Lanorgar (Bélon)	18	300	42	700	43%	24	400	45	150	70%
Moëlan-sur-Mer	2006	Boues activées	Océan	199	3317	420	7000	47%	221	3683	1085	1050	-3%
Querrien	1985	Boues activées	Kerfaro (Isolé)	23	383	40	667	58%	17	283	52	120	57%
Kerampoix (Arzano, Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné, Tréméven)	1998	Boues activées	Laïta	1440	24000	1800	30000	80%	360	6000	3913	4900	20%
Riec-sur-Bélon	2011	Boues activées + membranes	Pont-Bellec	96	1600	240	4000	40%	144	2400	475	1200	60%
Saint-Thurien	1993	Boues activées	Kerbihan (Isolé)	17	283	27	450	63%	10	167	34	100	66%
Scaër	1968	Boues activées	Pontigou (Isolé)	97	1617	300	5000	32%	203	3383	405	1200	66%

### C/ Pièces fournies

Le schéma d'assainissement et les plans de zonage EU étant en cours d'élaboration, ce sont les pièces figurant dans les PLU communaux qui sont pour le moment joints au présent dossier :

Commune	Plans annexés	Rapports annexés
ARZANO	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
BANNALEC	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU
BAYE	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
CLOHARS CARNOET	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
GUILLIGOMACH	Plan des réseaux EU	Rapport - extrait du schéma directeur des eaux usées
LE TREVoux	Plan des réseaux EU	Rapport - extrait du schéma directeur des eaux usées
LOCUNOLE	Plan des réseaux EU	/
MELLAC	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
MOELAN SUR MER	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU
QUERRIEN	Plan des réseaux EU	Rapport - extrait du schéma directeur des eaux usées
QUIMPERLE	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU et ANC
REDENE	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU



RIEC SUR BELON	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
SAINT THURIEN	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport - extrait du schéma directeur des eaux usées
SCAER	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
TREMEVEN	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/

# Assainissement non collectif des eaux usées



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme  
intercommunal**  
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etre-kumunel

## **A/ Contexte général**

Le développement de l'habitat dans les zones non desservies par l'assainissement collectif est aujourd'hui conditionné par l'installation de dispositifs aux normes. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service approuvé par le conseil communautaire précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations et définit le fonctionnement du service.

Depuis le 1er avril 2012, Quimperlé Communauté, exerce de plein droit, en lieu et place des communes, cette compétence dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le Maire conserve toutefois son pouvoir de police restant le garant de l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

Pour les habitations relevant de l'assainissement non collectif, Quimperlé Communauté assurera les missions de contrôle de bon fonctionnement et de mise aux normes conformément aux textes réglementaires, en particulier ceux rattachés au Grenelle 2.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, les maîtres d'ouvrage devront, avant la délivrance de toute autorisation, démontrer par une étude de sol la capacité du terrain à recevoir un système non collectif de traitement des eaux usées et fournir un certificat de conformité du système d'assainissement individuel, délivré par le SPANC.

## **B/ Pièces fournies**

- Le rapport d'étude réalisé par le bureau B3E
- Des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour chaque commune.

# Gestion des eaux pluviales



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**PLUI**  
Plan local d'urbanisme  
intercommunal  
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etrekomunel

## **A/ Contexte**

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

Quimperlé Communauté a souhaité la réalisation d'un schéma directeur, outil nécessaire à une détermination réaliste des charges transférées à l'intercommunalité.

Afin de respecter l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Quimperlé Communauté réalise le zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Ce zonage a notamment pour enjeux de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain (en cohérence avec les documents d'urbanisme) et la gestion des eaux pluviales dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux (préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité).

Le zonage pluvial permet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Il s'agit de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales et d'établir une politique à long terme de gestion des eaux pluviales, notamment la définition des objectifs de la compétence (qui fait quoi, quels sont les coûts mis en œuvre, quelles sont les évolutions envisagées...).

Ainsi, en parallèle du PLUi, Quimperlé Communauté a élaboré son schéma directeur des eaux pluviales et son zonage pluvial. Le règlement et le zonage pluvial sont joints au PLUi dans les annexes sanitaires. La procédure d'adoption du règlement et zonage pluvial a suivi les mêmes étapes que la présente procédure d'élaboration du PLUi notamment pour les phases d'enquête publique et d'approbation.

## **B/ Pièces jointes**

L'étude de zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur l'intégralité du territoire desservi par la Communauté d'agglomération est jointe au présent dossier à savoir :

- Un règlement de zonage pluvial
- Des cartes de zonages – Volet quantitatif
- Des cartes de zonages – Volet qualitatif
- Une évaluation environnementale

Des cartes faisant figurer les plans des réseaux EP pour chaque commune sont également jointes.

# Eau potable



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme  
intercommunal  
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etrekomunel

## A/ Contexte

L'eau est une ressource essentielle, chaque jour plus précieuse. Les défis à relever pour conserver, demain, une eau en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable sont importants. C'est pourquoi les 16 communes de Quimperlé Communauté ont décidé de transférer la gestion de l'eau et de l'assainissement à Quimperlé Communauté en 2019.

La compétence eau potable (distribution et production) est assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La production et la distribution sont assurées en délégation de service public pour les 3 communes littorales. La production à l'usine de Troganvel est également assurée en délégation de service public.

Un règlement du service d'eau potable est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## B/ La ressource en eau potable

Le territoire produit 4 368 114 m<sup>3</sup>. Sur ces 4,4 millions de m<sup>3</sup> potentiellement utilisés sur le territoire, environ 4.415 millions de m<sup>3</sup> sont distribués et 3.597 millions de m<sup>3</sup> sont facturés.

Les habitants de la communauté d'agglomération consomment 179 L/j/hab contre 145 à l'échelle nationale. La commune de Quimperlé consomme 303 L/j/hab du fait de la présence de nombreuses entreprises notamment. En effet, à l'échelle de la communauté d'agglomération, le secteur professionnel utilise près de 65% de la ressource en eau, conduisant potentiellement un risque lié à l'usage de la ressource notamment en période estivale.

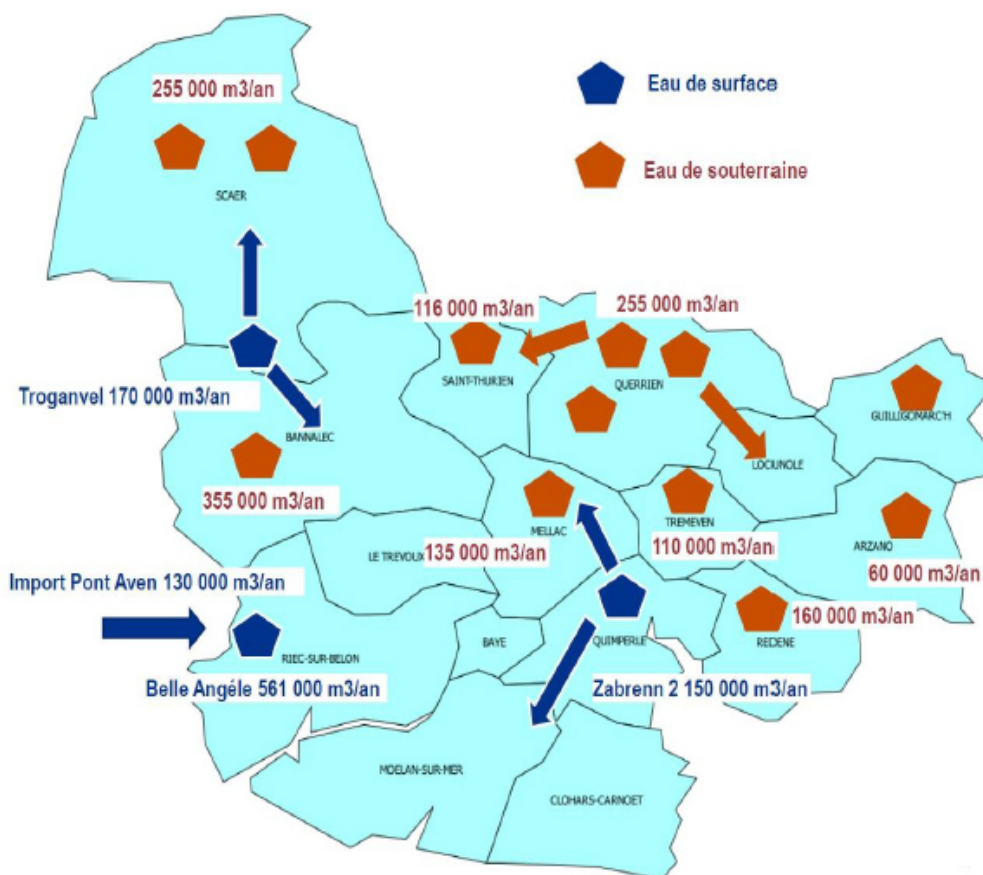
La gestion de l'eau conduit à une qualité de l'eau conforme à 100 % d'un point de vue physico-chimique et microbiologique. Elle provient selon l'étude menée par KPMG de 18 installations de captage d'eau pour une capacité de 26 140 m<sup>3</sup>/j ; l'usine de production d'eau du zabrenn en Mellac dispose de la plus forte capacité avec 15 000 m<sup>3</sup>/j.

NOM DU CAPTAGE	NOM DE L'INSTALLATION	COMMUNE / SYNDICAT	CATEGORIES	ETAT	CAPACITE
Captage et forage de Kerhalvé	Unité de production de Kerhalvé	Arzano	Forages et traitement	Mauvais	400m <sup>3</sup> /j
Captage et forage de Kerlen		Arzano	-	-	-
Forages de Guernic Captage de Coatérec	Unité de production du Guernic (2 captages + 2 forages)	Bannalec	Pompage et traitement	Bon	1 200m <sup>3</sup> /j
Captage d'Intron Varia Captage de Muriou	Unité de production de Muriou	Guilligomarc'h	Traitement filtration, neutralisation	Mauvais	300m <sup>3</sup> /j

Captage de Lann Querrien	Station Lann Querrien	Querrien	Captage et station de traitement par filtration sur maerl	Bon	500m <sup>3</sup> /j
Captage de Kerant Sparl	-	-	Captage et station de traitement par filtration sur maerl	Bon	500m <sup>3</sup> /j
Captage de catélouarn	Station Cathelouarn	Querrien	-	-	400m <sup>3</sup> /j
Captage et forage de Vorlen-Kerlen	Unité de production de Vorlen	Rédéné	Traitement filtration, neutralisation	Bon	300m <sup>3</sup> /j
Captage et forage de Stang Croshuel	Captage + forage de stang Croshuel	Saint-Thurien	-	-	350 m <sup>3</sup> /j
Forage de toulmudou					
Captage de Toyal	Captage et traitement Toyal	Scaër	-	-	900 m <sup>3</sup> /j
Captage de Vieille Source					
Captage de Trévalot	Captage et traitement Trévalot	Scaër	-	-	400 m <sup>3</sup> /j
Captage de Restambern	-	Scaër	-	-	-
Captage de Lost Ar Hocq	Unité de production de Bel Air	Tréméven	Traitement par filtration neutralisation	Mauvais	600 m <sup>3</sup> /j
Captage de Ty Bodel	Unité de production de Ty Bodel	SIE de Mellac (Mellac)	Traitement par filtration neutralisation sur maerl	Bon	740 m <sup>3</sup> /j
Prise d'eau du Moulin du Plessis et de Belle Angéle	Unité de production de Belle Angéle	SIE de Riec-sur-Bélon	-	-	400 m <sup>3</sup> /j
Prise d'eau de Troganvel	Unité de prod de Troganvel	SIE du Ster Goz	Unité de traitement	Moyen	2 500 m <sup>3</sup> /j
Prise d'eau de	Station de l'Isole	SMPE	Pompage eau brute	Très bon	750 m <sup>3</sup> /j



Kermagoret sur l'Isle	Station de pompage Ellé	Pompage eau brute	Moyen	350 m <sup>3</sup> /j
Prise d'eau du Moulin des Goreds sur l'Ellé	Unité de prod du Zabrenn	Unité de traitement	Très bon	15 000 m <sup>3</sup> /j



Captages sur le territoire du SCoT (Source : Etude KPMG - 2014)

**C/ La disponibilité de la ressource en eau**

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère met en évidence que pour le secteur Quimperlé/Concarneau, 80% de la ressource en eau provient d'eaux de surface et 20% d'eau souterraine. Aussi, il définit un bilan visant à vérifier l'adéquation des besoins et des ressources par rapport au projet de développement des collectivités. A ce titre, sont précisés :

En période d'étiage en situation hydrologique normale, aucune collectivité n'apparaît déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau potable ;

En période d'étiage en situation d'étiage quinquennale (QMNA5), les communes de Tréméven d'Arzano et de Rédéné sont les premières à présenter des insuffisances (mobilisation des capacités de traitement au-delà de 20h) ; Dans ces périodes, la commune de Tréméven importe de l'eau traitée depuis la commune de Querrien et la commune de Quimperlé exporte des excédents d'eau traitée vers les communes d'Arzano et de Rédéné.

En période d'étiage quinquennale et décennale, la commune de Quimperlé est réglementairement déficitaire n'ayant pas d'autres ressources. Des demandes de dérogation

au respect du 1/10 du débit réservé dans les cours d'eau sont alors adressée au Préfet. Les communes de Baye, Le Trévoux et Mellac ont en commun deux ressources leur permettant de limiter le déficit. Enfin, les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon ont également en commun 3 ressources leur permettant de satisfaire leurs besoins.

Conformément aux prescriptions du schéma départemental d'alimentation en eau potable, une interconnexion entre les infrastructures d'eau potable du Zabrenn en Mellac et celles de Riec-sur-Bélon est en cours d'étude.

#### **D/ L'autonomie de stockage**

Concernant la sécurisation de l'alimentation du territoire en eau potable, le schéma définit des indications en matière d'autonomie de stockage :

La commune de Saint-Thurien présente une autonomie insuffisante mais dispose d'une interconnexion avec la commune de Querrien. Une seconde interconnexion a été réalisée avec la commune de Bannalec.

La commune de Bannalec a théoriquement un volume de réserve insuffisant par rapport à ses besoins et importe ses besoins complémentaires depuis des réservoirs communs avec la commune de Scaër.

L'usine de production d'eau du Zabrenn présente un niveau de stockage faible mais elle est alimentée en eaux brutes par 2 prises d'eau de surface, l'une située sur l'Isole au lieu-dit Kermagoret en Mellac et l'autre sur l'Ellé au lieu-dit Moulin des Gorrêts.

Les autres collectivités présentent une autonomie optimisée. A noter que la commune de Locunolé ne dispose pas de stockage mais est connectée au réservoir de Querrien

Pour les besoins en jour de pointe, seules les communes de Guilligomarc'h et de Rédéné présentent un stockage insuffisant, les autres collectivités du secteur présentent une autonomie optimisée. Une sécurisation de l'approvisionnement des communes de Guilligomarc'h et de Rédéné est prévue en 2021.

#### **E/ La sécurité de l'approvisionnement**

Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable, le réseau d'eau potable portent sur 1 560 km de tuyaux, une longueur importante liée notamment à l'histoire urbaine du territoire où les hameaux sont nombreux et éparpillés. Ainsi, 7 communes ou ex-syndicats sur 13 disposent de rendements de réseaux en deçà des objectifs du schéma départemental d'alimentation en eau.

L'usine de production d'eau de Troganvel en Bannalec soutient les besoins en eau de Bannalec et de Scaër mais des améliorations devront être entreprises quant à la protection de la ressource et aux performances du traitement de l'eau.

Les autres collectivités possèdent quant à elles des équipements nécessaires (plusieurs ressources et interconnexions) leur permettant de sécuriser leur approvisionnement en eau potable.

L'analyse de vulnérabilité du SDAEP se base sur le croisement entre les bilans ressources-besoin et la sécurisation de l'alimentation des collectivités. La hiérarchisation des territoires à enjeux est la suivante :

Guilligomarc'h : Cette collectivité ne présente qu'une seule ressource qui contient entre 40 et 50 mg/L de nitrates et n'a, à ce jour, aucune connexion avec les collectivités voisines. Une interconnexion avec Quimperlé, en passant par Arzano, sera réalisée en 2021.

Tréméven : La situation est tendue en périodes d'étiage pendant lesquelles des importations en eau de Querrien restent limitées. Une interconnexion a été réalisée avec Quimperlé en 2020.

Riec-sur-Bélon : sa ressource principale est vulnérable au risque de pollution (prise d'eau sur l'Aven) mais l'interconnexion avec l'unité de production du Zabrenn et les capacités de stockage en eaux traitées permettront de façon globale de couvrir les besoins. Cette commune est particulièrement sensible à un évènement de pollution sur l'Aven.

Les autres collectivités de ce secteur présentent une bonne situation.

#### **F/ Les sources de pollution de l'eau**

Le réseau hydrographique et les nappes phréatiques de Quimperlé Communauté peuvent recevoir des pollutions à plusieurs titres :

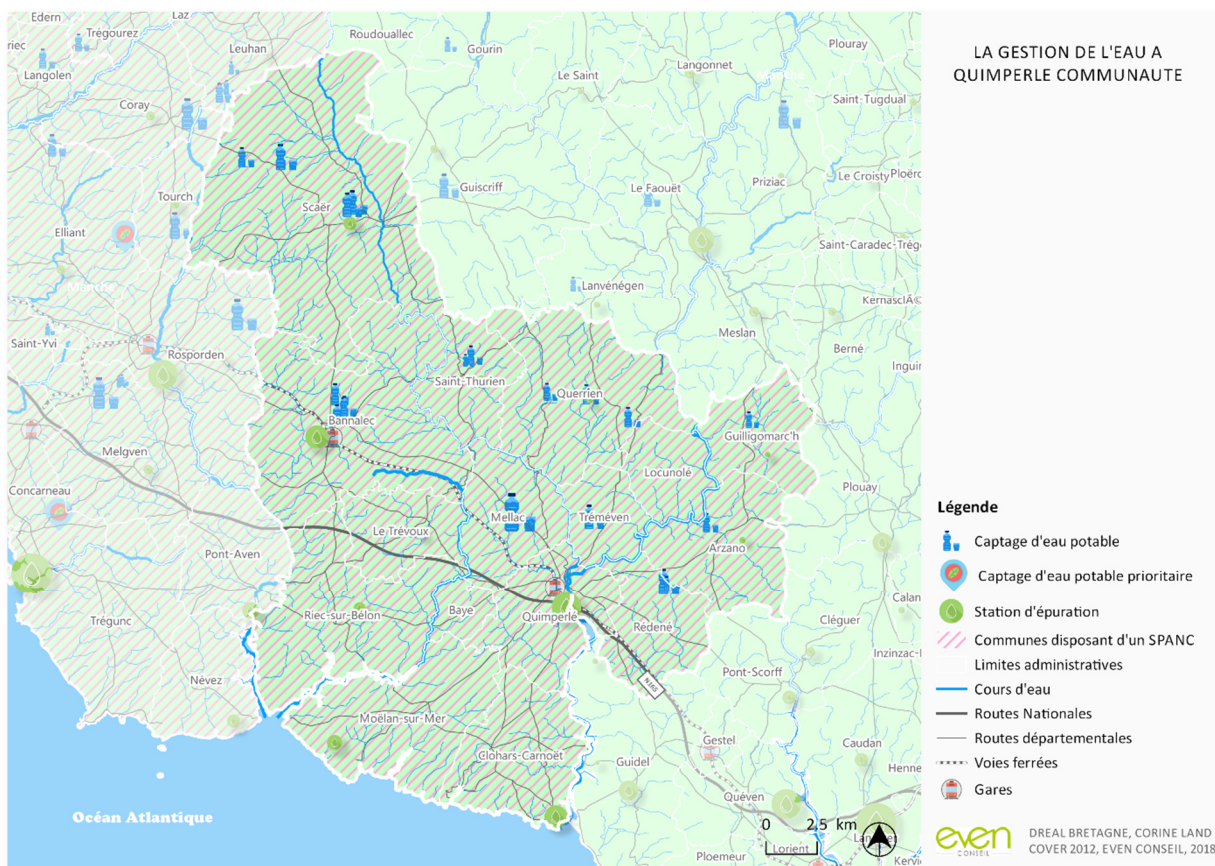
Les rejets d'effluents domestiques. Si les effluents des agglomérations sont majoritairement traités par des stations d'épuration, leur fonctionnement ou dysfonctionnement peut induire des rejets dans le milieu naturel.

Quimperlé Communauté compte 11 stations d'une capacité nominale de 84 050 EH pour une population de 52 613 habitants et une taille d'agglomération de 58 943 REH, ce qui selon les conformités 2017 est suffisant en matière d'équipement. Les charges entrantes maximales sont systématiquement inférieures. Concernant, le débit de référence, il est en moyenne de 1 224 m<sup>3</sup>/j pour 496m<sup>3</sup>/j de débit moyen maximum.

La majorité des stations est localisée sur des bassins versants soumis à la pollution au phosphate et azote notamment celles identifiées ci-dessus présentant des risques de pollution. Un risque d'accumulation des pollutions dans les bassins versants du Scorff et des côtes littorales est donc attendu.

Commune / Syndicat	Commune desservies	Mise en service	Populat ion 2015	Capacit é nomina le (EH)	Charge max en entrée (EH)	Débit de réf (m <sup>3</sup> /j)	Débit entra nt moyen (m <sup>3</sup> /j)	Traitemen t filière eau	Milieu récepte ur	Boues (tMS/an )	Destina tion boues	Conf. Equip	Conf. Perf
Arzano	Arzano	1985	1387	500	420	90	156	Lagunage naturel	Bonalo (Scorff)	?	Epandag e l'anné des vidange s des lagunes	Oui	Oui
Bannalec	Bannalec	2006	6534	18000	13000	1000	496	Boues activées	Le Quinqui s (Scorff)	117	Epandag e	Oui	Oui
Clohars- Carnoët	Clohars- Carnoët	2014	4315	17000	6955	3180	739	Boues activées + membrane s	Océan	55.2	Compos tage	Oui	Oui
Guilligomarc' h	Guilligomarc' h	1997	757	700	330	120	50	Filtres plantés de roseaux	Kerlegu an (Scorff)	9.8	Epandag e	Oui	Oui
Le Trévoux	Le Trévoux	2009	1609	700	200	150	45	Boues activées	Lanorga r (Bélon)	0	Epandag e	Oui	Oui
Moëlan-sur- Mer	Moëlan-sur- Mer	2006	6874	7000	5077	1400	712	Boues activées	Océan	35	Epandag e	Oui	Oui
Querrien	Querrien	1985	1743	700	330	120	50	Boues activées	Kerfaro (Isole)	9	Epandag e	Oui	Oui

Riec-sur-Bélon	Riec-sur-Bélon	2011	4165	4000	2967	1200	328	Boues activées + membranes	Pont-Bellec	34	Compostage	Oui	Oui
Saint-Thurien	Saint-Thurien	1993	1027	450	300	100	45	Boues activées	Kerbihan (Isole)	30	Epandage	Oui	Oui
Scaër	Scaër	1988	5402	5000	2800	1200	312	Boues activées	Pontigo u (Isole)	38.7	Epandage	Oui	Oui
Quimperlé	Baye, Mellac, Quimperlé, Tréméven	1998	18800	30000	26233	4900	2518	Boues activées	Laïta	290	Compostage	Oui	Oui



Les rejets d'origine agricole : terres d'élevage, les sources de pollution sont nombreuses du fait des déjections du bétail et de l'utilisation d'intrants pour favoriser les pratiques culturales. Bien que l'agriculture plus durable tende à se développer, l'activité agricole participe pour partie à la fragilisation de la ressource en eau.

Les rejets industriels. Du fait d'une activité industrielle importante, les sources de rejets existent mais contrairement à l'activité agricole, celles-ci sont localisées, sans pour autant être moins nocives. Les risques portent particulièrement sur le tissu aggloméré de Quimperlé et des communes voisines.

## G/ Pièces jointes

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, pour chaque commune figure en annexe les schémas des réseaux d'eau, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation.

# Les déchets



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**PLUI**  
Plan local d'urbanisme  
intercommunal  
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etre-kumunel

## **A/ Contexte**

La compétence « collecte » des déchets ménagers est exercée par Quimperlé Communauté, qui assure en régie la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

La compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés a été transférée à VALCOR. C'est la raison pour laquelle c'est VALCOR qui est maître d'ouvrage du projet de construction de la nouvelle déchèterie de Scaër au lieu-dit Guerloc'h.

Le territoire de Quimperlé Communauté, composé de 16 communes, est couvert par 4 déchèteries :

- Locunolé (Rosgodec)
- Quimperlé (Kervidanou)
- Scaër (Stang Blanc)
- Moëlan Sur Mer (Zone de Kersalut)

La déchèterie actuelle de Scaër construite en 1990 est vétuste et sous-dimensionnée par rapport aux besoins actuels de tri. Cette déchèterie est constamment vandalisée et a été incendiée en 2006. Un terrain est recherché depuis cette date.

Partant de ce constat, une stratégie intercommunale de déploiement a été menée en 2014/2015 afin d'identifier les endroits les plus adaptés pour mailler le territoire en équipement de déchèterie.

Les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement de ces équipements nécessitent qu'ils soient mutualisés et qu'ils couvrent une échelle supra-communale. Par ailleurs, dans une logique de limitation de la consommation d'espace et en raison des coûts d'investissement et d'exploitation, il n'est pas envisageable que chaque commune soit dotée d'une déchèterie.

Pour pouvoir couvrir l'ensemble de la population des territoires de Quimperlé Communauté et de Concarneau Cornouaille Agglomération, plusieurs scénarii ont été étudiés et ont à chaque fois montré la nécessité de desservir une zone couvrant les communes de Bannalec (Quimperlé Communauté), Scaër (Quimperlé Communauté) et Rosporden (Concarneau Cornouaille Agglomération).

Ainsi, le choix du terrain pour l'implantation de la nouvelle déchèterie de Scaër répond aux exigences suivantes :

- Implanter la déchèterie en un lieu visible depuis des axes de circulation en raison des problèmes de vandalisme récurrents (suivant les recommandations du rapport de la gendarmerie – prévention du vandalisme) ;
- Recentrer la déchèterie pour mieux desservir les populations de Bannalec et du secteur de Kernevel ;
- Rapprocher la déchèterie de la départementale car les coûts d'entretien du chemin d'accès à la déchèterie qui mesure plusieurs centaines de mètres avec du trafic de poids lourds est entièrement à la charge de la commune de Scaër ;
- Le terrain de l'ancienne déchèterie ne permet pas la construction d'une nouvelle installation répondant à l'évolution des besoins ni aux contraintes règlementaires nouvelles.

## **B/ La production de déchets et leur valorisation**

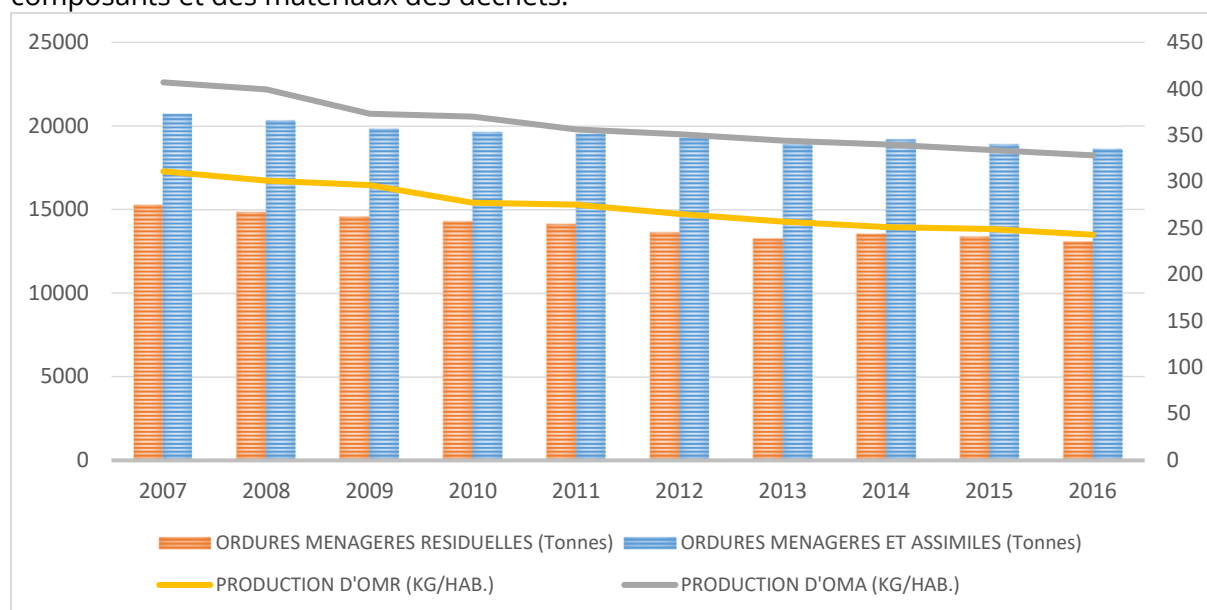
Les ménages, par leur mode de vie, contribuent à l'import de matériaux sur le territoire qui peuvent contribuer pour certains à l'économie locale : déchets verts, métaux rares, gravats, ... Cependant, en l'état



actuel de la gestion des déchets, une partie des matériaux issus de la consommation, des productions et de l'aménagement du territoire n'est pas valorisée.

Ainsi, en 2016, chaque habitant produit 328 kg d'ordures ménagères et assimilés, un taux en constante diminution depuis 5 ans (-9% entre 2012 et 2016) et 243 kg d'ordures ménagères résiduelles. La différence porte sur les déchets faisant l'objet de tri en porte à porte ou en point d'apport volontaire. La production de déchets amenés en déchèterie a, quant à elle, augmenté de 30% depuis 2010, notamment la production de végétaux.

Les déchets collectés sont valorisés selon deux systèmes au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets de Concarneau : l'incinération pour 63% des déchets reçus et 34% sont transformés en matière organique. Les 4% restants sont enfouis. Les déchets issus de la collecte et des déchetteries font l'objet d'une valorisation spécifique à chaque déchet, assurant ainsi la réutilisation de tout ou partie des composants et des matériaux des déchets.



### Evolution de la collecte d'ordures ménagères résiduelles (Rapport d'activité 2016 Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés)



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh



**PLU**  
**i**

Plan local d'urbanisme  
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ  
etrekumunel